

Tout savoir sur le plagiat

Définition

Le plagiat, c'est :

- « copier un auteur en s'attribuant indûment des passages de son œuvre » (Petit Robert) ;
- « copier l'œuvre ou une partie de l'œuvre de quelqu'un et s'en attribuer la paternité ».

Synonymes : « piller », « compiler », « copier », « calquer », « reproduire », « s'approprier » (Dictionnaire de la langue française – L'Internaute.com).

Bref, vous l'aurez compris, le plagiat est considéré comme une « tricherie » et/ou une « fraude », qu'il soit volontaire ou non de votre part (ex. ignorance des règles de citation, comportement négligent ou naïf, etc).

Les sanctions pourront ne pas être les mêmes selon le degré de « malveillance » du plagieur, mais le fait de plagier est grave quelle que soit l'intention.

Juridiquement, le plagiat pourrait également être qualifié de « délit de contrefaçon » dans certains cas (lorsque le droit d'auteur s'applique) et être ainsi sanctionné par un juge.

Dans quel cas y a-t-il plagiat ?

Dès que vous utilisez des informations (texte, graphique, dessin, image, analyse, raisonnement, développement d'une idée, etc) provenant du travail de quelqu'un d'autre, que ces informations soient copiées d'un livre, d'un article, du contenu d'une page web ou autre, il y a plagiat si :

- vous ne citez pas correctement son auteur original (ainsi que les références du texte et/ou source où vous avez repris ces informations) ;
- et si vous n'utilisez pas les guillemets ou toute autre forme d'identification explicite qui permette de distinguer vos idées personnelles de celles que vous avez reprises ailleurs.

Par ailleurs, il peut également y avoir plagiat si vous reprenez vos propres idées, résultats et écrits déjà exprimées dans un autre travail (délivré à un autre prof et/ou publié) sans le citer explicitement (en notes de bas de page, en bibliographie, ou autre). Là il s'agit plutôt d'un problème d'intégrité scientifique et d'honnêteté intellectuelle vis-à-vis de vos lecteurs (ainsi que du non-respect des droits d'un éventuel éditeur qui s'attend à ce que votre publication soit

« originale » et/ou de votre bailleur de fonds ou donneur d'ordre qui ne vous paie pas pour que réécriviez toujours la même chose).

En vertu de la loi belge du 30/06/1994 relative au droit d'auteur et aux droits voisins), le droit d'auteur protège également toute création originale/« œuvre de l'esprit » qui témoigne de la personnalité de son créateur, pendant toute sa vie et pendant 70 ans après sa mort (ou la mort du dernier des co-auteurs en cas d'œuvre de collaboration).

En principe, une œuvre ne peut être utilisée qu'avec l'autorisation de son créateur/auteur, néanmoins l'« exception de citation » vous autorise à citer des extraits d'œuvres protégées moyennant la mention explicite de vos sources, surtout si votre travail est rendu public (article/travail sur libre accès sur internet, publication scientifique, thèse défendue publiquement, etc).

Pourquoi est-ce important de ne pas plagier ?

Au-delà de l'aspect « sanction », qui peut déjà gâcher votre cursus d'étudiant et/ou chercheur sur le court terme, le fait d'être considéré comme un « plagieur » aux yeux de vos collègues, pairs et/ou supérieurs va considérablement porter atteinte à votre réputation et « délégitimer » tout votre travail sur le long terme: désormais on risque de ne plus vous faire confiance et tout ce que vous écrirez sera sujet à caution.

De plus, dans les cas graves de plagiat, vous pouvez mettre aussi en cause la réputation de l'Université de Namur et de vos collègues : là encore, selon votre statut (étudiant, chercheur, autre) vous encourez des sanctions allant jusqu'à l'exclusion ou le licenciement (ou toute autre mesure disciplinaire prévue par le Règlement des études et examens ou par le Règlement de Travail de l'Université de Namur).

Enfin, le plagiat ne vous mène à rien :

- Si vous êtes ÉTUDIANT, l'un de vos devoirs est de bien apprendre à maîtriser tous les outils méthodologiques pendant votre cursus: vos enseignants (académiques, assistants, promoteurs, chefs de projet, directeurs de recherches, etc) sont là pour vous les apprendre et vous les transmettre avec rigueur. N'hésitez pas à vous adresser à eux en cas de doute, il vaut mieux être trop consciencieux que pas assez !
- Si vous êtes CHERCHEUR, vous êtes tenu à une certaine rigueur et intégrité scientifique, qui passe par le respect du travail des autres et du vôtre aussi, au-delà de la responsabilité que vous avez vis-à-vis de l'institution et de ses partenaires (bailleurs de fonds, partenaires privés, autres universités, etc).

Trucs et astuces pour prévenir le plagiat

Le plus souvent, les publications scientifiques que vous lisez dans votre domaine d'étude ou de recherche vous donnent déjà des balises sur la méthodologie de citation, de référencement, de bibliographie, etc, utilisée dans le domaine.

Si vous avez des doutes quant à la façon de faire : interrogez vos assistants, professeurs, collègues, directeurs de recherche, promoteur de thèse, chefs de projet, ...

Ne soyez pas timide, il n'y a jamais de « question bête » lorsqu'il s'agit d'améliorer un travail personnel et d'être rigoureux dans sa méthodologie ! De plus, une de leurs tâches est celle aussi d'encadrer, d'assister, d'enseigner et de vous transmettre ce type de savoir !

Trucs et Ficelles pour prévenir le plagiat

- Identifiez vos sources!**
 - Mettez des **guillemets** dès que vous copiez-collez un extrait de texte d'un autre auteur;
 - Utilisez les notes de bas de page pour citer correctement **vos sources** (auteur, titre, édition, année d'édition, pages citées);
 - Réalisez une '**bibliographie**' où l'on retrouvera **toutes les références** des auteurs, textes, images, pages web, etc, utilisées pour illustrer votre travail.
- Respectez le droit d'auteur!**
 - Ne vous appropriez pas le travail de quelqu'un d'autre: le droit d'auteur **ne vous permet que de citer des extraits d'un texte** (et non l'oeuvre complète!);
 - Si vous traduisez un texte, **identifiez votre traduction comme telle** et reprenez l'extrait en langue originale en note de bas de page;
 - **Citez toujours vos sources et attribuez la paternité de toutes les informations** (images, graphiques, données, photos, etc) que vous insérez dans votre texte.
- INFORMEZ-VOUS!**
 - **Enseignement/formation:** à l'UNamur il existe **plusieurs cours de méthodologie et/ou de propriété intellectuelle** selon le cursus ou le domaine de recherche concerné;
 - Des séminaires seront organisés par la cellule Pro-Doc et par l'Administration de la recherche;
 - Interrogez vos assistants, professeurs et/ou collègues, directeurs de thèse/recherche, superviseurs... ils sont là pour vous **encadrer, assister, enseigner et vous transmettre ce type de savoir** !

Quizz, Conseils & Infos sur <http://www.unamur.be/plagiat>

Les sanctions

ETUDIANT : Quelles sont les sanctions en cas de Plagiat à l'Université de Namur ?

Le règlement des études et des évaluations de l'Université de Namur, porté à la connaissance des étudiants via le Bureau virtuel de l'étudiant (BVE), prévoit les sanctions en cas de fraude et/ou de plagiat. Ainsi, son article 75bis dispose que : « [...] *est notamment constitutif de fraude à l'évaluation, le plagiat. Par plagiat, il y a lieu d'entendre l'utilisation, quelle qu'en soit l'ampleur, le cas échéant par le biais d'une traduction, des idées ou énonciations d'un tiers, fussent-elles paraphrasées, de même que l'utilisation de représentations graphiques d'un tiers, sans que leur source ne soit mentionnée explicitement et distinctement au sein de la prestation réalisée par l'étudiant.* »

C'est sur la base de cette disposition que les enseignants et assistants s'appuient pour sanctionner les cas de fraude ou plagiat.

Ces règles sont applicables pour tout travail, examen, mémoire, thèse, rapport, projet personnel ou autre, écrit ou oral, effectué par les étudiants, quel que soit son niveau d'études (1^{er}, 2^{ème} ou 3^{ème} cycle).

Par ailleurs, selon les termes du règlement de la Propriété intellectuelle de l'UNamur, les étudiants peuvent être également considérés comme des chercheurs et, à ce titre, être soumis aux dispositions prévues en matière de plagiat en tant que chercheur lorsqu'ils effectuent des recherches au sein de l'UNamur ou la responsabilité de celle-ci.

CHERCHEUR : Des règlements spécifiques précisent vos obligations en matière d'intégrité scientifique !

En vertu du Règlement de la Propriété intellectuelle de l'UNamur, est considéré comme « chercheur » : *« Toute personne effectuant, seule ou en équipe, des recherches, études ou prestations au sein ou sous la responsabilité de l'UNamur. Sont visés dans cette acception, tout membre du personnel académique, scientifique, administratif, technique et ouvrier, ainsi que les boursiers, étudiants, stagiaires et collaborateurs effectuant des recherches au sein de l'UNamur ou sous la responsabilité de celles-ci »*

Documents disponibles

Il existe un vaste arsenal réglementaire qui balise les règles en matière d'intégrité scientifique à destination des chercheurs. Ces documents sont disponibles sur l'intranet.

- Règlement de la Propriété intellectuelle de l'UNamur : ce règlement balise les règles de propriété intellectuelle relatives aux résultats de la recherche à l'UNamur.
- Règlement doctoral : ce règlement détermine le cadre général dans lequel s'effectuent les cursus doctoraux des étudiants qui souhaitent obtenir le grade de docteur.
- Les directives relatives à l'intégrité scientifique à l'UNamur.

Autres documents

- [Code d'éthique de la recherche scientifique en Belgique au niveau du FRS-FNRS](#) : ce code détaille les principes pour une « *pratique scientifique éthiquement justifiés* » afin d'établir des « *normes de comportement auxquelles le chercheur a le devoir de se conformer* ».
- [Directives du FRS-FNRS relatives à l'intégrité dans la recherche scientifique](#) : ces directives listent les points susceptibles de relever d'un manquement à l'intégrité scientifique ou d'une faute professionnelle et proposent une procédure à mettre en œuvre en cas de manquements constatés. L'Université de Namur a adhéré à ces Directives en décembre 2007 et de ce fait, tout chercheur dans notre institution est soumis à ces règles.

Charte de l'intégrité scientifique

L'Université de Namur a rejoint un groupe interuniversitaire international englobant les pays francophones (France, Suisse, Canada-Québec et Belgique), afin de participer à la rédaction d'une « charte commune anti-plagiat ». Actuellement, le réseau [JURISUP](#) (réseau des juristes de l'enseignement français) se penche sur les résultats des enquêtes menées auprès d'une vingtaine d'universités, tous pays participants confondus.

Le but de ce groupe est de se réunir afin de trouver les éléments communs à ces universités et de s'inspirer sur les textes réglementaires qui peuvent déjà exister par ailleurs afin de proposer un premier texte à soumettre à l'aval de toutes les universités participantes (et qui pourrait être soumis à toute université intéressée à y adhérer ultérieurement).

Les recours

Plusieurs solutions sont mises à votre disposition :

- 1) recourir à la médiation d'un supérieur hiérarchique et/ou d'un collègue (qui n'aient pas de conflit d'intérêts entre vous et la personne du « plagieur ») ;
- 2) recourir à la médiation de votre Doyen (qui nommera des « conseillers ad hoc » selon le cas en question) ;
- 3) recourir à la médiation de l'Administration de la Recherche (ADRE) si cela concerne votre recherche

et/ou la médiation de l'Administration de l'Enseignement (ADEN) si cela concerne vos études universitaires ;

- 4) recourir au Conseil à l'Intégrité Scientifique mis en place au sein de l'université et qui est en charge du respect des [Directives relatives à l'intégrité dans la recherche scientifique](#) (FNRS) ;
- 5) recourir à la sanction du Recteur, qui est la dernière instance pour tous les cas graves d'intégrité scientifique (plagiat, fraude, etc).

Du point de vue du plagié, si vous constatez que vous avez été plagié, la première attitude à adopter est celle de contacter la personne qui aurait utilisé indûment votre travail sans être rigoureux dans ses citations : la plupart du temps, le plagiat est le fait d'une méconnaissance de la méthodologie, donc la personne aura la possibilité de corriger le tir et reconnaître votre « paternité » sur certains extraits de son propre travail sans que cela prête à plus de conséquences. Il est important pour vous que l'on vous reconnaisse la paternité de votre travail et de vos idées, et que l'on vous apporte une solution appropriée à une « injustice » constatée.

Dans tous les cas, respectez la « présomption d'innocence » du plagieur et laissez ces instances se pencher sérieusement, et en toute confidentialité, sur la question et déterminer la meilleure attitude et sanction à adopter (mise en demeure, avertissement, autre): il en va aussi de votre réputation, car un « procès public » de plagiat a toujours des conséquences pour les deux personnes concernées (médiatisation outrancière, rumeurs & ragots des collègues – même à plus large échelle via des blogs ou sites internet, remise en cause du sérieux de la plainte/plagié, etc).

Soulignons toutefois qu'il est toujours important de rapporter les cas présumés et/ou constatés de plagiat, ne serait-ce que pour permettre à notre institution de développer une « jurisprudence » sur la question et de rendre publiques les causes principales qui mènent au plagiat afin que cela ne se reproduise plus.

Aide et information

L'expertise des enseignants, des assistants et des promoteurs (de mémoire, de thèse, de recherche) est un atout et constituent des personnes ressources à qui s'adresser en cas de doute. Ils peuvent vous aider à comprendre les exigences et les règles de citation propres à chaque discipline.

L'UNamur a mis en place un Conseil à l'intégrité scientifique. Les membres de ce conseil ont une expérience scientifique reconnue et une expertise suffisamment large pour couvrir l'ensemble des disciplines. Ils se tiennent à la disposition de toute personne qui souhaiterait obtenir un avis en matière de déontologie et de manquement à l'intégrité scientifique.

Plus d'infos : <https://unamur.be/fr/recherche/ethique/conseil-integrite-scientifique>

Si vous souhaitez des informations légales complémentaires, le juriste de l'ADRE peut aussi vous aider. Contact : juriste.adre@unamur.be
